

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

16 OCTOBRE 2014

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le jeudi 16 octobre 2014, à 18 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Serge Gélinas et Luc Ricard formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le conseiller Jean Roy est absent lors de cette séance extraordinaire.

Période de questions	18 h
RÉSOLUTION 2014-10-744	1. Acceptation de l'avis de convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-745	2. Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau Avocats pour entreprendre une procédure d'injonction dans le dossier du 2200, boulevard Industriel
------------------------	---

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de faire valoir ses droits dans le dossier du 2200, boulevard Industriel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Caza Marceau Soucy Boudreau Avocats pour entreprendre une procédure d'injonction dans le dossier du 2200, boulevard Industriel.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-382

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-746

3. Résiliation du contrat ST2014-14B pour la fourniture de services professionnels concernant l'élaboration des plans et devis des travaux d'agrandissement de la caserne

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la caserne sera revu afin de redéfinir les orientations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal résilie le contrat ST2014-14B pour la fourniture de services professionnels concernant l'élaboration des plans et devis des travaux d'agrandissement de la caserne, octroyé à la compagnie Architecte Labonté Marcil s.e.n.c. par la résolution 2014-07-536, le tout conformément à l'article 12.0 du cahier des clauses administratives générales.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-747

4. Octroi du contrat pour la démolition des bâtiments au 1625, boulevard De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro ST2014-23 pour le contrat de démolition des bâtiments au 1625, boulevard De Périgny, le 16 octobre 2014, 11 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- A. et A. Démolition inc. au montant de 131 071,50 \$ conforme
- Panzini Démolition inc. au montant de 158 665,50 \$ conforme
- Démolition Simco inc. au montant de 189 133,88 \$ conforme
- C.F.G. Construction inc. au montant de 193 732,88 \$ conforme
- Démo Spec inc. au montant de 199 573,61 \$ conforme
- B. Frégeau et fils au montant de 225 351 \$ non conforme
- Excavation René St-Pierre inc. au montant de 270 665,50 \$ conforme
- Excavation Civil Pro inc. au montant de 298 820 \$ non conforme
- Darcon Sinistres et cie inc. au montant de 344 925 \$ conforme
- Delsan au montant de 390 422,91 \$ conforme
- Construction M. Morin inc. au montant de 482 895 \$ conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie A. et A. Démolition inc. pour la démolition des bâtiments au 1625, boulevard De Périgny, au montant de 131 071,50 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la démolition des bâtiments au 1625, boulevard De Périgny, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie A. et A. Démolition inc. pour la démolition des bâtiments au 1625, boulevard De Périgny, au montant de 131 071,50 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-711

Certificat de la trésorière : 2014-383

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-748

5. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2014, à 18 h 05, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière